

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2022

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid-Gabriel FARHAT, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT, Gaëlle LEFEVRE, Murielle LECOEUICHE, Laurent FAVÉ.

Excusés : Hélène VELLY, Baptiste DESBOIS, Jean-Luc CORRE, Jean-Pierre COAT.

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11

* * *

2022-09 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

2022-10 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et fixe les taux 2022 ci-dessous :

- Taxe foncière bâtie : 36.49 %
- Taxe foncière non bâtie : 45.61 %

2022-11 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de l'excédent de fonctionnement 2021, en investissement, soit 110 105.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trémaouézan décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter la totalité du résultat de l'excédent de fonctionnement de 2021, soit 110 105.65 €, en investissement.

2022-12 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur LIEGEOIS présente et commente le budget, qui est voté par chapitre.

Section de fonctionnement	Dépenses	445 426.00 €
	Recettes	445 426.00 €
Pour l'investissement le	prélèvement est de	71 100.00 €
Section d'investissement	Dépenses	561 429.48 €
	Recettes	561 429.48 €

Après cette étude détaillée, le Maire met au vote le budget 2022 : Accord du Conseil Municipal de Trémaouézan à l'unanimité des membres présents.

2022- 13 : ADHESION COS BREIZH

La commune est adhérente de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Landerneau (Comité des Œuvres Sociales) depuis une trentaine d'années. Par courrier du 12 mars 2022, la Présidente de l'association nous a signifié la dissolution de l'association, décision prise en assemblée générale le 23 février 2022.

Il y a donc lieu de choisir un autre prestataire.

Aussi, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale ou le Conseil d'Administration public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.
- **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les Collectivités Locales et leurs Établissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS Breizh et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterie 1 – 9 rue Léo Lagrange – CS 87618 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex

En retenant que le COS Breizh est une association de portée régionale qui a pour objet :

- ~ d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics
- ~ d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles
- ~ de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, **les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit »**, un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- ~ Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,

- ~ Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU)
- ~ Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,
- ~ Accompagnement social : secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraite,
- ~ Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- ~ Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Monsieur LIEGEOIS, Maire, donne lecture à l'assemblée du règlement d'attribution des aides.

Après en avoir délibéré et **afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du 1^{er} avril 2022.
- Conformément aux conditions d'adhésion, de verser pour une adhésion en 2022, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0.86 % de la masse salariale avec une participation plancher de 198 € par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget.
- De s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la Collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations. (Une cotisation provisoire pourra être calculée pour une adhésion en cours d'année).
- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh.
- De désigner :
 - un Correspondant Local titulaire (Laurence KERNÉIS – Secrétaire Générale) qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances-secours...) – Celui-ci bénéficiera de réductions annuelles supplémentaires sur certaines prestations (notamment les voyages),
 - un Délégué « Élu » (Lynda JAOUEN - Conseillère Municipale), ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale,
 - un Délégué « Agent » (Laurence KERNÉIS – Secrétaire Générale), ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale,

2022-14 : SUBVENTION SOUTIEN UKRAINE

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 600 € (1 € par habitant) à la Fédération Nationale de la Protection Civile pour venir en soutien à l'Ukraine.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 h 30.

